

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Descoeur, M. Taite, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Petex,
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« nécessaire »,

les mots :

« elle le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne ses directives anticipées, la personne malade doit rester libre d'exprimer sa volonté quand elle le veut et suivant les modalités qu'elle préfère. Le numérique, notamment, peut rebuter les personnes d'un certain âge ou celles qui ont une quelconque crainte vis-à-vis de la confidentialité de leurs données de santé.